

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2212-2 – 1° et suivants ;

VU l'expertise N° 22LY00187 et l'Ordonnance de la Cour Administrative d'Appel du 31 MARS 2022,

VU l'arrêté municipal d'interdiction de la zone du 17 décembre 2024

VU les recommandations du rapport intitulé « rapport d'intervention du 10/12/2024 Commune de Sainte Foy-lès-Lyon (69) Balme des Santons » de la société Géolithe, sise 181 Rue des Bécasses, 38920 Crolles et experte en matière géologique.

CONSIDÉRANT que le périmètre de danger s'étend sur les parcelles 92, 27, 281, 158, 150 de la section AW,

CONSIDÉRANT que les risques pour la sécurité des personnes est important,

il convient dès lors de prendre les mesures d'urgence afin de prévenir ces risques et de préserver la sécurité des personnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La Ville mandate l'entreprise PONS, 9 rue Louis Gattefossé 69800 SAINT PRIEST d'effectuer sur les parcelles AW0027, AW0158, AW0281 les travaux conservatoires suivant :

- mise en place d'un écran de protection provisoire en grillage double torsion maille 60x80 hauteur 3m et longueur 30m - Fixation du grillage sur les arbres les plus gros et les plus sains - mise en place de tous les accessoires nécessaires à la fixation du grillage: cable, serre-cables, elingues, maillons rapides, agrafes...*
- Purge manuelle des zones éboulées - Fracturation et/ou descente contrôlée des plus gros blocs - Stabilisation au sol des éléments purgés au dessus de l'écran pare-bloc provisoire*
- Remise en place du grillage existant - Agrafage des lés arrachées - mise en place de patch en grillage double torsion pour compléter les zones où le grillage ne peut pas être refermé*

ARTICLE 2

Ces travaux conservatoires doivent avoir lieu du 13 janvier 2025 au 31 janvier 2025 inclus et visent à faire cesser tout danger immédiat au sein de la fragilité géologique connue sous le nom de balme des Santons, à Sainte Foy-lès-Lyon.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées par la zone de travaux conservatoires et aux riverains protégés par lesdits travaux conservatoires. Il peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lyon dans les délais de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage en mairie.

ARTICLE 4.

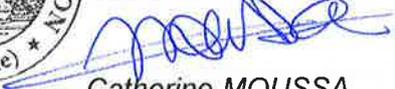
Le Directeur Général des Services et la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative aux propriétaires, et dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète, Monsieur le Commissaire de police.

Fait Sainte Foy-lès-Lyon, le 9 janvier 2025.

Le Maire,

Véronique SARSELLI,
Pour le maire empêché,
l'Adjointe à la sécurité, tranquillité
publique,
cadre de vie.




Catherine MOUSSA

- Notifié le 9 janvier 2025
- Transmis en préfecture le 9 janvier 2025
- Affiché le 9 janvier 2025